

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft 8

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUENOD, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 15 Avril 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Cours à Aarau pour l'étude des armes à feu portatives. (*Correspondance.*) — Nouvelles et Chronique. — Nominations à l'état-major fédéral. — Annonces.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

D'UN DÉPÔT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(*Suite.*)

II.

PLAN DES TRAVAUX POUR LE BUREAU D'ÉTAT-MAJOR EN 1865. ⁽¹⁾

Travaux courants du dépôt de la guerre.

- 1^o Analyse et classification des matériaux existants aux archives;
- 2^o Travaux ordinaires concernant toutes les collections:

(¹) Ce plan n'est pas mauvais du tout, car il ne correspond guère au programme grandiose du message. Il faudrait même y ajouter plusieurs choses, à savoir:

- 1^o Etablissement de tableaux et formulaires d'étapes, de marches, de transports par chemins de fer et bateaux; statistique à cet égard — comme travail de première ligne;
- 2^o Recherches de matériaux d'histoire militaire, d'abord dans les archives cantonales et communales de Berne;
- 3^o Transfert à Berne des archives principales du génie et de l'artillerie;
- 4^o Travaux divers demandés par la Commission du dépôt ou le Département.

On pourrait en retrancher en revanche le n° 7 de la page 15. M. le chef du dépôt n'a pas, nous le répétons, à *présenter* des mémoires sur la défense nationale, hors ceux qu'on pourrait lui demander. Ce n'est pas de son ressort, ni de celui d'officiers, même supérieurs, convoqués au dépôt. Cela appartient, comme nous l'avons dit plus haut, à la commission du dépôt, et aux « officiers compétents » signalés à la page 9. Ces derniers, qui seront sans doute des officiers de première ancienneté et du grade le plus élevé, ne peuvent être convoqués au dépôt, c'est-à-dire mis sous les ordres de M. le chef du dépôt, qui, ainsi, au lieu d'être un honnête archiviste, deviendrait subrepticement le chef d'état-major en temps de paix, ou au moins l'instructeur-chef de l'état-major.